

## **Résumé des discussions**

[à la suite de la rencontre avec le requérant d'audience,  
tenue à Rouyn-Noranda le mardi 18 mai 2004]

### **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or par la MRC de La Vallée-de-l'Or**

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue était représenté par :

- Madame Jacinthe Châteauvert, présidente
- Madame Linda-Ann Gereghy, coordonnatrice
- Monsieur Raymond Bilodeau, secrétaire

#### **Le contexte**

La rivière Bourlamaque est une rivière ciblée comme étant prioritaire dans la Politique nationale de l'eau. Cette rivière serait en fort mauvais état sur une partie de son cours puisqu'elle reçoit de l'eau acide, chargée en métaux provenant de parcs de résidus miniers abandonnés qui se sont détériorés au fil des ans et qui sont maintenant des sources de contaminants.

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est préoccupé par la qualité de l'eau de cette rivière pour laquelle une démarche de gestion de l'eau par bassin versant est amorcée. Agissant à titre de requérant d'audience, le CREAT souhaite responsabiliser les acteurs susceptibles d'avoir un impact sur la rivière Bourlamaque et considère qu'il importe de prendre les moyens nécessaires pour limiter et réduire l'apport de contaminants vers ce cours d'eau.

Le CREAT souligne que le projet de la MRC de La Vallée-de-l'Or consiste à agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la ville de Val-d'Or. Établi selon le principe d'atténuation naturelle en vertu du *Règlement sur les déchets solides* (RDS), le LES actuel est considéré comme une source potentielle de contamination de la rivière Bourlamaque d'autant que la qualité des eaux de lixiviation rejetées dans le milieu n'est pas conforme au RDS et que des travaux d'aménagement sont prévus en 2004 pour résoudre spécifiquement cette problématique.

### **Les objets de médiation**

Le CREAT estime qu'avant d'autoriser le LET proposé par la MRC, il importe d'effectuer les travaux nécessaires visant à rendre conforme le LES actuel de Val-d'Or.

Afin de limiter l'apport de contaminants à la rivière Bourlamaque, le CREAT souhaite que les rejets du LES actuel répondent aux normes du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* et qu'à cet égard, le lixiviât du LES actuel de la ville de Val-d'Or soit traité éventuellement au LET proposé par la MRC.

Par ailleurs, le partage équitable des coûts de réhabilitation du LES actuel et d'un éventuel traitement des eaux de lixiviation au LET proposé préoccupent en raison de l'importance qu'occupe la ville de Val-d'Or au sein de la MRC. À ce propos, le CREAT insiste pour que le coût supplémentaire engendré au projet de la MRC par leur proposition soit assumé entièrement par ceux qui ont bénéficié du LES actuel.

Le CREAT indique qu'il est ouvert pour discuter toutes propositions visant à limiter et à réduire l'apport de contaminants en provenance du LES actuel et du LET proposé vers la rivière Bourlamaque dans l'optique d'améliorer la qualité de l'eau de ce cours d'eau.